

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS382/9

21 juin 2011

(11-3047)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – REEXAMENS ADMINISTRATIFS ANTIDUMPING ET AUTRES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE CERTAINS JUS D'ORANGE EN PROVENANCE DU BRÉSIL

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 juin 2011 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis à la Présidence de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous informons que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le Brésil et les États-Unis sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *États-Unis – Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange en provenance du Brésil* (DS382) sera de neuf mois à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 17 juin 2011. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 17 mars 2012.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

Pour le Brésil:

Pour les États-Unis d'Amérique:

(signé)

(signé)

S.E. M. Roberto Carvalho de Azevêdo
Ambassadeur

S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur